SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

(Convoquée le 07/06/2017)

L'an deux mille dix-sept et le douze juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents: M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLET

Judite, Mme PLANTE Régine, M. LECORRE Damien, M. BERMOND Laurent, Mme

KASSEMI Ikrame.

Absents-Excusés: M. LESCURE Nicolas.

Procurations: M. LESCURE Nicolas à M. PETIT Patrick.

Secrétaire de séance : Mme PLANTE Régine

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues En préambule, il demande l'autorisation de rajouter une délibération de principe concernant un sujet d'actualité, la modification des rythmes scolaires. Après y avoir été autorisé, il commence l'examen de l'ordre du jour.

1. <u>AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 134 000 € CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECOLE.</u>

Le Conseil Municipal de Saint Rustice, après avoir entendu l'exposé du Maire rappelant la nécessité de contracter un emprunt inscrit au niveau du budget communal 2017 pour l'opération d'extension de l'école,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 134 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne Prêt indexée sur Taux fixe

Montant du prêt : 134 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: taux fixe

Taux d'intérêt annuel fixe: 1.77 %

Amortissement: échéances constantes

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Phase de préfinancement :

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2. <u>AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE POUR UN MONTANT DE 74 000 € CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECOLE.</u>

Le Conseil Municipal de Saint Rustice, après avoir entendu l'exposé du Maire rappelant la nécessité de contracter un emprunt inscrit au niveau du budget communal 2017 pour l'opération d'extension de l'école et vu la proposition de la Banque Populaire,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la BANQUE POPULAIRE un Contrat de Prêt pour un montant total de 74 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET: Extension de l'école élémentaire

Montant du prêt : 74 000 €

Durée d'amortissement : 240 mois

Taux: 2.15 %

Périodicité: Trimestrielle

Amortissement du capital emprunté: Progressif

Frais de dossiers : 150 ϵ

IRA: Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3. <u>SUPPRESSION DU TRANSPORT EN COMMUN ENTRE L'ECOLE ET L'ALAE DE FRONTON.</u>

Monsieur le Maire rappelle que la mairie organise à ce jour le transport gratuit entre l'école élémentaire et l'ALAE de Fronton à 12 heures tous les mercredis travaillés depuis le passage à la semaine de 4 jours et demi

Pour ce faire et dans un souci d'économie, il avait été choisi de faire appel à la société assurant le transport scolaire des élèves du collège pour n'avoir à payer qu'un aller simple. Malgré cela le coût de revient pour la commune est de 70 € par mercredi. Cela sans compter l'intervention de la personne accompagnatrice des enfants dans le bus.

Or, il est constaté de façon constante depuis plusieurs mois que la fréquentation de ce bus se limite à 1 à 3 enfants maximum sans régularité. Cet état de fait a été corroboré par l'association LEC qui assure la prestation d'accompagnement. Cela revient à dire que l'on assure par des fonds publics un service quasi privé.

Pour cette raison, Monsieur le Maire en accord avec ses adjoints a décidé de proposer la suppression de ce service à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseil Municipal, interrogé, reconnaissant que le peu d'usagers ne justifie pas le maintien de ce service décide à l'unanimité sa suppression dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Monsieur le Maire est chargé de rapporter cette décision auprès du Conseil d'Ecole avant la fin de l'année scolaire.

4. <u>DELIBERATION DE PRINCIPE D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE-</u> RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS.

Monsieur le Maire, compte tenu de la récente possibilité souhaitée par le nouveau ministre de l'éducation Nationale et de l'incertitude qui règne sur la pérennisation du fonds d'amorçage de soutien aux activités périscolaires, invite le Conseil Municipal à un débat sur le maintien ou non de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi au cas où cette possibilité serait confirmée d'ici à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Bien sûr, cette question devra être débattue le cas échéant au niveau du Conseil d'Ecole, mais M. le Directeur de l'Ecole y est pour sa part favorable.

Evidemment, la question économique n'est pas anodine, et même si l'idée de base pouvait être séduisante, l'organisation actuelle est coûteuse pour la commune et engendre perpétuellement des problèmes au niveau des recrutements des intervenants (voir la difficulté du L.E.C à trouver une directrice à la dernière rentrée et à recruter des animateurs). De plus, l'acheminement des enfants vers l'ALAE à la mi-journée est moins facile à gérer pour les parents que lorsqu'il s'agit de la journée entière.

Cependant, M. LECORRE suggère que les délégués de parents d'élèves devraient interroger les parents à ce sujet. M. le Maire indique que cela est de leur responsabilité et qu'ils seront la voix des parents d'élèves en Conseil d'Ecole.

Mme KASSEMI préfère elle s'attarder sur le plus apporté par les temps d'activités périscolaires et ne peut se résoudre à leur disparition.

Après ce débat, la question est mise aux voix. L'assemblée par 9 voix pour, 1 voix contre souhaite si cela est confirmé par le gouvernement, le retour à la semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

9h-12h - 14h/17h lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur le Maire est chargé de rapporter cette délibération auprès du Conseil d'Ecole avant la fin de l'année scolaire.

5. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint Rustice est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint Rustice souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré:

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

6. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire, tout d'abord, annonce à l'assemblée que Mme Dominique MEUGNIER actuelle directrice de l'ALAE, quittera ses fonctions à la fin de l'année scolaire. Cela lui a été indiqué par l'association L.E.C, son employeur. Pour l'instant, il ignore le nom de son remplaçant.
- M. le Maire poursuit, en demandant à tous de noter que le projet d'extension de l'école sera présenté à la population en réunion publique le mardi 20 juin 2017 à 19 h30 au Foyer Rural par M. BENMANSOUR, Maître d'œuvre.
- M. le Maire indique que la sirène d'alerte attribuée par l'Etat a été posée sur les vestiaires du stade mercredi 07 juin. Sa réception officielle sera faite mercredi 27.06.2017 entre 9 h et 9 h 45 en présence d'un représentant du Préfet.
- M. le Maire toujours, donne lecture d'une lettre reçue le 09.06.2017 émanant du Conseil Départemental relative au dossier de demande de subvention pour les travaux de l'école. Ce courrier indique que notre dossier est reconnu complet. Cependant il nous est demandé de fournir des pièces supplémentaires qui ne posent pas de difficultés à l'exception d'une : en effet, les devis définitifs sont demandés avant le 30 juin. Cela est proprement impossible ne serait-ce que compte tenu des délais à respecter. M. le Maire devra donc intervenir auprès des services du Conseil Départemental pour éclaircissement.

• Enfin, M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le dossier de contentieux autour du PLU opposant la mairie à la famille ASTORG, déjà jugé au Tribunal Administratif de Toulouse a fait l'objet d'un appel par cette dernière auprès de la cour Administrative d'appel de Bordeaux. Cette affaire est passée en audience le 11 mai dernier. L'arrêt qui vient de nous être communiqué déboute les plaignantes et les condamne à verser à la commune 1500 € au titre des frais irrépétibles. Il convient maintenant de récupérer cette somme.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 25.

Les Conseillers,